

Système de garantie de la qualité pour les cours avec maniement de tronçonneuses

Le système de garantie de la qualité de la CAQ Forêts vise à améliorer la qualité des cours avec maniement de tronçonneuses. Il s'agit en particulier d'accroître la sécurité lors de travaux à la tronçonneuse.

Pour ce faire, les prestataires de cours s'engagent à respecter, dans la formation, les normes de qualité minimales prescrites. En contrepartie, ils sont autorisés à utiliser le label « reconnu par la CAQ Forêts ».

Ce label aide également les personnes intéressées à choisir un cours. Elles savent déjà avant de s'inscrire selon quels critères de qualité un prestataire de cours accomplit son travail et ce qu'elles peuvent attendre de lui.

Le système de garantie de la qualité est également soutenu par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV): depuis le 1^{er} janvier 2009, les participants aux cours avec maniement de tronçonneuses destinés aux ouvriers forestiers ne peuvent obtenir de contributions fédérales que si le prestataire de cours est titulaire du label « reconnu par la CAQ Forêts ».

Qualité des cours avec maniement de tronçonneuses

Les normes minimales de qualité ont été établies par la CAQ Forêts, en collaboration avec des professionnels de la formation. Elles comprennent tous les domaines importants touchant la formation, allant de la qualification des formateurs à la manière de fournir les prestations.

Une liste de tous les critères de qualité est disponible sur le site de la CODOC. Les prestataires de cours qui travaillent selon ces prescriptions sont dignes de confiance et peuvent garantir le bon déroulement de la formation aux participants.

Avantages pour les prestataires de cours

Le label « reconnu par la CAQ Forêts » comporte de nombreux avantages pour les prestataires de cours, car il permet:

- d'évaluer les cours dispensés au moyen de critères mesurables,
- de suivre une procédure peu onéreuse pour assurer et améliorer la qualité de la formation,
- de bénéficier d'un avantage concurrentiel par rapport aux prestataires de cours non reconnus,
- de profiter de publicité gratuite dans différents magazines grâce à des informations régulières de la CAQ Forêts sur les prestataires de cours reconnus,
- de signaler ses cours dans le calendrier de la CODOC,
- d'assurer le soutien financier de l'OFEV aux personnes participant aux cours avec maniement de tronçonneuses destinés aux ouvriers forestiers

Marche à suivre pour les prestataires de cours intéressés

Si vous êtes prestataire de cours et aimeriez obtenir le label « reconnu par la CAQ Forêts », veuillez procéder comme suit:

1. Évaluez les cours que vous dispensez au moyen des critères de qualité.
2. Adaptez vos cours si cela est nécessaire.
3. Remplissez en bonne et due forme la demande de reconnaissance et les formulaires avec les critères de qualité, réunissez les documents demandés et envoyez le tout à la CAQ Forêts.
4. La CAQ Forêts vérifie si votre demande est complète et effectue ensuite un contrôle des cours. Si des lacunes sont constatées et qu'un contrôle ultérieur est nécessaire, les frais supplémentaires y relatifs vous seront facturés séparément.
5. Si tous les critères de qualité sont remplis, vous devez encore signer l'accord avec la CAQ Forêts. Vous pouvez alors utiliser le label « reconnu par la CAQ Forêts » pour les cours avec maniement de tronçonneuses.